



Assemblée générale

Distr. générale
28 mai 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 115 f) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences se composerait de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée à l'issue de consultations avec les présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale¹;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

* A/65/50.

¹ Un membre reste à nommer parmi les États d'Europe orientale.



2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Allemagne***	France**	Philippines**
Argentine*	Japon*	République arabe syrienne***
Autriche*	Kenya*	Tunisie*
Chine*	Malaisie**	Venezuela (République bolivarienne du)***
Congo**	Mexique**	
Côte d'Ivoire***	Mozambique**	
États-Unis d'Amérique*	Nigéria***	
Fédération de Russie**	Panama***	

* Le mandat prend fin le 31 décembre 2010.

** Le mandat prend fin le 31 décembre 2011.

*** Le mandat prend fin le 31 décembre 2012.

3. Les mandats de l'Argentine, de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Kenya et de la Tunisie prenant fin le 31 décembre 2010, le Président de l'Assemblée générale devra, à la soixante-cinquième session, désigner sept membres qui siégeront pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.